



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 67 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Rapport intérimaire de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la réorganisation des activités et le changement de nom du Groupe antidiscrimination

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 10 de la section III de la résolution 68/151 de l'Assemblée générale, fournit des précisions sur le nom et les activités de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

* A/69/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/151, l'Assemblée générale a rappelé la résolution 6/22 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de réorganiser les activités du Groupe antidiscrimination et de changer son nom afin de refléter plus clairement la spécificité de ses activités, et a demandé à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de procéder au réaménagement envisagé et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, un rapport intérimaire sur la question.
2. Conformément à la résolution 68/151, le présent rapport fournit des précisions sur la création, le nom et les activités de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).
3. Au paragraphe 191 c) de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le 8 septembre 2001, la Conférence mondiale s'est félicitée de l'intention de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de créer, au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une unité antidiscrimination chargée de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de promouvoir l'égalité et la non-discrimination, et l'a invitée à envisager d'inclure dans son mandat, entre autres, la compilation de renseignements sur la discrimination raciale et les faits qui s'y rattachent, et sur les mesures de soutien et de conseil d'ordre juridique et administratif aux victimes de la discrimination, ainsi que la collecte d'informations générales fournies par les États, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme de suivi de la Conférence mondiale.
4. À la suite de la Conférence mondiale, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a donc créé, au sein du Haut-Commissariat, une unité antidiscrimination chargée de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité et la non-discrimination. Cette unité a été baptisée Groupe antidiscrimination.
5. La Commission aux droits de l'homme, au paragraphe 13 de sa résolution 2002/68, a accueilli avec satisfaction la création du Groupe antidiscrimination.
6. Conformément à la structure établie des départements de l'Organisation des Nations Unies, le «Groupe» antidiscrimination entre désormais dans la catégorie d'une section et relève du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du HCDH. Il met l'accent sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En 2014, la Haut-Commissaire a décidé de changer le nom de cette unité administrative, compte tenu de son véritable rôle au sein du HCDH, et de la rebaptiser Section de la lutte contre la discrimination raciale.

II. Activités de la Section de la lutte contre la discrimination raciale

7. Au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Section de la lutte contre la discrimination aide les pays à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en leur fournissant des services consultatifs. Elle mène des travaux de recherche et d'analyse sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; fournit des services de secrétariat et de fond aux mécanismes intergouvernementaux et mécanismes d'experts qui s'occupent des groupes victimes; et agit auprès de la communauté tout entière pour nouer des partenariats, organiser des activités de sensibilisation et mobiliser un appui en faveur des mesures de lutte contre la discrimination, y compris des mesures législatives, des politiques et des programmes, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

A. Services consultatifs et assistance technique visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au moyen de plans d'action, de lois, de politiques et de programmes nationaux

8. La Section de la lutte contre la discrimination raciale continue de fournir des conseils techniques aux États Membres aux fins de l'élaboration de politiques et programmes, y compris des plans d'action, visant à éliminer la discrimination raciale et promouvoir l'égalité, et de la révision des lois antidiscrimination. La Section élabore aussi des outils pour aider les parties prenantes à combattre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée.

9. En 2014, le HCDH a publié un guide pratique (*Developing National Action Plans Against Racial Discrimination: A Practical Guide*)¹ pour aider les États et toutes les parties prenantes à donner effet à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et au document final de la Conférence d'examen de Durban.

10. En 2013 et 2014, la Section de la lutte contre la discrimination raciale a fourni une assistance technique à plusieurs pays concernant les mesures destinées à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment l'Arménie, le Bélarus, le Bénin, la Bolivie, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Guinée, l'Indonésie, la Mauritanie, le Mexique, le Nigéria, le Panama, la République de Moldova et l'Ukraine. On trouvera ci-après des exemples des activités menées.

11. La Section a fait des observations sur le projet de loi antidiscrimination de l'Arménie et le projet de loi de la Géorgie relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination. À Minsk, elle a organisé un atelier sur le thème de la promotion de l'égalité et de la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Cet atelier a été organisé avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Minsk, du Ministère des affaires

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.XIV.3, en anglais seulement.

étrangères du Bélarus et de la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Des représentants de divers ministères y ont participé. L'atelier a permis aux participants de mieux comprendre les normes et les pratiques concernant les droits de l'homme et, en particulier, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

12. La Section a organisé, à Kiev, une conférence et un atelier de deux jours sur le thème «Égalité et non-discrimination: application des lois et des politiques». La manifestation a été organisée avec l'appui des autorités ukrainiennes, du Conseiller aux droits de l'homme du HCDH à Kiev et de la Commission parlementaire ukrainienne des droits de l'homme. Des représentants des Ministères de la justice et de l'intérieur, du Bureau de la Commission parlementaire ukrainienne des droits de l'homme et d'organisations internationales et de la société civile y ont participé.

13. À Chisinau, la Section a aidé le Conseiller aux droits de l'homme en République de Moldova à organiser quatre séminaires de formation à l'intention de juges et de procureurs concernant les normes et les pratiques régionales et internationales dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, de l'égalité et de la non-discrimination, y compris le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Comme suite à une demande du Ministre de la justice, le Conseiller aux droits de l'homme du HCDH, avec l'appui de la Section, a organisé quatre ateliers de formation sur la législation antidiscriminatoire à l'intention de juges et de procureurs. En outre, on a conçu un module de formation sur la législation antidiscriminatoire, qui pourra être utilisé dans le cadre de formations analogues dans d'autres pays.

14. À la demande du Commissaire fédéral aux droits de l'homme et du Conseil des commissaires régionaux de la Fédération de Russie, la Section, avec le concours du Conseiller principal aux droits de l'homme du HCDH à Moscou, a organisé, en 2013, un atelier sur la promotion de l'égalité ainsi que la prévention et la répression de la discrimination à l'intention des agents de liaison spécialisés dans la non-discrimination au sein des bureaux de l'Ombudsman en Fédération de Russie. Des commissaires régionaux et fédéraux aux droits de l'homme en Fédération de Russie ont pris part à cette manifestation.

15. En Guinée, la Section a organisé un atelier à l'intention de 50 représentants de médias à Conakry. Il s'agissait de faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des médias en ce qui concerne la promotion de la tolérance et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les participants ont examiné le code de conduite en vigueur à la lumière des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

16. Au Nigéria, la Section a aidé la Commission nationale des droits de l'homme et le Ministère de la justice à organiser de vastes consultations nationales aux fins de l'élaboration d'un plan national d'action contre la discrimination raciale, qui sera intégré dans le Plan national d'action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

17. Au Costa Rica, le Bureau régional pour l'Amérique centrale, avec l'appui de la Section, a participé à l'élaboration d'un plan national d'action contre le racisme et la discrimination raciale, et a organisé de nombreuses réunions avec des personnes

d'ascendance africaine, des autochtones et des communautés de migrants et de réfugiés dans tout le pays dans le but de favoriser le dialogue et la participation. Le personnel de la Commission interinstitutionnelle chargée d'élaborer le Plan d'action a aussi bénéficié d'une formation.

18. En 2013, la Section, en collaboration avec le Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED) du Mexique, a participé à l'élaboration du nouveau Plan national d'action contre le racisme et la discrimination raciale pour la période 2014-2018.

19. En janvier 2014, la Section a organisé, à Djakarta, un atelier sur la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité et de la cohésion sociale à l'intention des États Membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), et a appuyé les efforts nationaux et régionaux dans ce domaine. L'atelier a permis à plus de 70 hauts fonctionnaires de pays de l'ASEAN et à des représentants de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, d'institutions nationales et d'associations de la société civile de la région d'examiner de plus près des questions relatives à la discrimination. Le HCDH et l'ASEAN ont renforcé leur coopération.

20. En septembre 2013, le HCDH a lancé une base de données sur les moyens concrets de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette base de données (<http://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>), créée par la Section de la lutte contre la discrimination raciale, comprend une compilation de plus de 1 500 fichiers fondée sur des informations collectées auprès de 100 États dans toutes les régions géographiques. La base de données comprend des documents juridiques, des conseils, un recueil de jurisprudence et des renseignements sur les mesures concrètes permettant de lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie. Cet outil unique, qui couvre toutes les mesures concrètes prises aux niveaux national, régional et international, a pour objet d'aider les États Membres et les autres parties prenantes à acquérir des connaissances et à se doter de moyens pour combattre la discrimination raciale et la xénophobie.

21. Après avoir conduit des travaux de recherche approfondie en 2013, la Section a élaboré une feuille de synthèse sur la xénophobie, qui a été utilisée comme document de référence dans plusieurs ateliers de formation et réunions d'experts.

22. La Section achève l'élaboration d'une note d'orientation sur les mécanismes nationaux de promotion, de protection et de suivi liés à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette note met l'accent sur les aspects se rapportant aux orientations et aux programmes en ce qui concerne l'établissement ou le renforcement des mécanismes nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

23. La Section achève l'élaboration d'une publication intitulée *People of African Descent and the Right to Development: Putting Rights into Practice* (réaliser le droit au développement des personnes d'ascendance africaine). Il s'agit d'un guide pratique destiné aux organismes des Nations Unies, aux États et aux associations de la société civile qui travaillent avec des personnes d'ascendance africaine partout dans le monde pour les aider à réaliser leur droit au développement. Il comprend

une analyse des expériences passées et des situations actuelles des personnes d'ascendance africaine; des instruments juridiques et politiques pertinents qui ont contribué à l'émergence de normes aux niveaux national, régional et international; ainsi que des exemples pratiques et des outils découlant des programmes et initiatives de développement concernant les personnes d'ascendance africaine. L'objectif est de faire connaître aux parties prenantes les droits des personnes d'ascendance africaine et de leur permettre de planifier, concevoir, mettre en œuvre et suivre des programmes de développement efficaces, pertinents et participatifs.

24. La Section élabore un outil de formation en ligne à l'intention des professionnels des médias, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Il s'agit d'inciter les médias à jouer un rôle plus positif dans la promotion de la tolérance et dans la lutte contre la xénophobie et d'autres phénomènes discriminatoires tels que les discours de haine. Cet outil s'inspirera des bonnes pratiques au niveau mondial concernant la promotion de l'égalité et de la cohésion sociale.

B. Fourniture de services aux mécanismes intergouvernementaux et mécanismes d'experts qui s'occupent des groupes victimes

25. La Section de la lutte contre la discrimination raciale fournit des services au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. En sa qualité de secrétariat du Groupe de travail intergouvernemental, la Section n'épargne aucun effort pour obtenir de bons résultats en collaborant avec les divers groupes régionaux et le Président du Groupe de travail intergouvernemental, Monsieur l'Ambassadeur Mohamed Siad Douale (Djibouti), pour s'entendre sur les points à examiner à chaque session et sur l'organisation des sessions. La participation et l'implication actives de la Haut-Commissaire dans le cadre des activités organisées par le Groupe de travail intergouvernemental contribuent grandement à obtenir un consensus sur des points critiques.

26. Le Groupe de travail intergouvernemental est l'un des mécanismes clefs établis dans le cadre du processus d'examen de Durban pour offrir aux États Membres la possibilité d'examiner ensemble les mesures permettant de prévenir et de combattre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de parvenir à un consensus à leur sujet. Le Groupe de travail intergouvernemental s'est engagé à :

a) Faire en sorte que ses recommandations soient conformes aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'au document final de la Conférence d'examen de Durban. À cet égard, durant ses sessions, il alloue suffisamment de temps aux États Membres et autres parties prenantes, notamment les organisations régionales, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les peuples autochtones, pour leur permettre de partager leurs données d'expérience, notamment leurs meilleures pratiques, dans la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et du document final de la Conférence d'examen de Durban;

b) Prendre des mesures, avec le concours du HCDH, pour faire connaître ses recommandations ainsi que les études et rapports pertinents établis par des

mécanismes des droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme en vue d'améliorer la mise en œuvre effective des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental et de faciliter les activités de suivi;

c) Redoubler d'efforts pour accompagner les autres mesures de suivi des décisions prises lors des conférences de Durban, compte tenu de la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts et la multiplication des initiatives; à cet égard, le Groupe de travail intergouvernemental invite des experts, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à participer à des discussions avec lui;

d) Continuer de mener une action ciblée et d'examiner trois thèmes par session, ce qui permet au Groupe de travail intergouvernemental d'appréhender toute la complexité de ces thèmes et d'adopter des recommandations concrètes;

e) Améliorer la coordination et assurer la synergie avec les autres mécanismes des droits de l'homme, en particulier le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, en déterminant, en particulier, des thèmes communs pour les sessions de chacun des groupes de travail.

27. Le Groupe de travail intergouvernemental examine des questions de fond importantes à chacune de ses sessions. Par exemple, le programme de travail de sa douzième session (7-17 avril 2014) a été consacré à l'élaboration d'un programme d'activité lié à la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine, qui sera lancée le 1^{er} janvier 2015, en se fondant sur le projet de programme d'action pour la Décennie internationale (A/HRC/21/60/Add.2) élaboré par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à sa onzième session et sur le rapport du Secrétaire général sur les moyens de concrétiser la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine (A/67/879). Le projet de programme d'activité (voir HRC/26/55) définit des objectifs et des activités concrètes à réaliser aux niveaux national, régional et international durant la Décennie internationale.

28. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné de près et adopté des conclusions importantes et des recommandations concrètes sur des questions telles que le rôle du sport, de l'éducation et des responsables et partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; la participation égale de tous à la prise de décisions dans le cadre de la lutte contre le racisme; les femmes et le racisme; les bonnes pratiques; et les expériences acquises en matière d'évaluation et de suivi de la situation des femmes, parmi d'autres questions importantes.

29. La Section de la lutte contre la discrimination raciale fournit aussi des services au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Entre janvier 2013 et mai 2014, le Groupe de travail a tenu deux sessions publiques et une session privée. La douzième session (22-26 avril 2013) a principalement porté sur les thèmes de la reconnaissance par l'éducation, des droits culturels et de la collecte de données. À la treizième session (18-22 novembre 2013), les experts ont mis l'accent sur les procédures de travail internes et sur les communications. La quatorzième session (31 mars-4 avril 2014) a principalement été consacrée aux personnes d'ascendance africaine et à l'accès à la justice.

30. En coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève et la Section de la lutte contre la discrimination raciale, le Groupe de travail a collaboré avec le grand public dans le cadre d'un programme de conférences sur les personnes d'ascendance africaine et l'accès à la justice, qui se sont tenues à la Bibliothèque de l'ONU. Durant ce programme, la Bibliothèque a lancé un guide en ligne sur les personnes d'ascendance africaine (<http://libraryresources.unog.ch/africandescent>). Elle a également accueilli une exposition sur les personnes d'ascendance africaine, la reconnaissance, la justice et le développement, entre août 2013 et mai 2014.

31. Le Groupe de travail a aussi effectué des visites au Panama (14-18 janvier 2013) et au Brésil (4-13 décembre 2013). Il a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme sur sa douzième session et sur ses visites de pays au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Panama (A/HRC/24/52 et Add.1 et 2). Le Groupe de travail a aussi participé à un dialogue avec la Troisième Commission de l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, en novembre 2013.

32. Dans le cadre de sa procédure de communication, le Groupe de travail a adressé deux lettres d'allégations (aux États-Unis d'Amérique et à la République dominicaine) et une lettre conjointe d'allégations (aux Pays-Bas), en coopération avec d'autres titulaires de mandat.

33. La Section de la lutte contre la discrimination raciale a aussi fourni des services au Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Comité spécial a tenu sa cinquième session du 22 juillet au 2 août 2013. Au cours de celle-ci et conformément au paragraphe 4 de la résolution 21/30 du Conseil des droits de l'homme, le Comité a examiné le questionnaire diffusé aux États membres et les réponses fournies par ceux-ci sur les trois questions suivantes: la xénophobie; la création, la désignation ou le maintien de mécanismes nationaux habilités à protéger contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les prévenir; et les lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale. Conformément à son programme de travail, le Comité a procédé à un examen approfondi de ces questions avec le concours de plusieurs experts de divers domaines. Le Comité spécial a formulé des recommandations sur ces trois questions, dont il restera saisi à l'avenir, et décidé d'examiner deux nouvelles questions, à savoir la prévention et la sensibilisation, y compris grâce à des mesures éducatives et à des formations à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; et les mesures spéciales, y compris des mesures, stratégies ou actions affirmatives ou positives visant à combattre toutes les formes et manifestations du racisme; ces questions feront l'objet d'un échange de vues à la sixième session du Comité, en octobre 2014.

34. En février 2014, la Section de la lutte contre la discrimination raciale a organisé la troisième réunion du Groupe des éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, lequel n'avait pas pu se réunir depuis plusieurs années. Au cours de cette réunion, tenue en privé, les experts ont examiné des questions relatives à leur mandat, aux méthodes de travail et aux activités futures.

C. Initiatives visant à faire connaître les mesures de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à mobiliser un appui en leur faveur, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban

35. La Section de la lutte contre la discrimination raciale organise chaque année des festivités, le 21 mars, afin de marquer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. La manifestation de 2013 a mis l'accent sur le racisme dans le sport et, en particulier le football. Ont notamment participé un footballeur professionnel, Kevin-Prince Boateng, du Club de football de l'AC Milan; un entraîneur de football, Patrick Vieira, du Club de football de Manchester City; des représentants d'instances du football telles que l'UEFA (Union européenne des associations de football) et la FIFA (Fédération Internationale de Football Association) et de groupes de la société civile, notamment des associations de footballeurs professionnels. La manifestation, à laquelle ont participé aussi des ambassadeurs, des représentants, des fonctionnaires de l'ONU et des membres de la société civile, a été la première à se pencher sur les problèmes que pose le racisme dans le sport et à examiner comment on peut se servir du football pour combattre le racisme dans la société. Par la suite, et grâce à l'implication de la Section de la lutte contre la discrimination raciale, le HCDH a été invité à rejoindre l'Équipe spéciale de la FIFA chargée de lutter contre le racisme et la discrimination, ainsi que le Doha Goals Forum, et à participer à une initiative mondiale de la société civile, Global Watch, visant à combattre le racisme dans le sport.

36. Lors de la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, en 2014, l'accent a été mis sur le rôle joué par les dirigeants s'agissant de mobiliser la volonté politique pour combattre le racisme et la discrimination raciale, avec la participation d'icônes de la lutte contre l'apartheid, Ahmed Kathrada, Gorge Bizos, Barbara Hogan et Tokyo Sexwale, d'un membre du Parlement européen, Emine Bozkurt, et d'un producteur de films, Anant Singh. La manifestation a été précédée de la projection, pour la première fois en Europe, du film intitulé *Mandela: un long chemin vers la liberté*, dont le producteur est Anant Singh.

37. Afin de sensibiliser l'opinion aux questions relatives à l'incitation à la discrimination, à la haine, à l'hostilité ou à la violence, la Section de la lutte contre la discrimination raciale a organisé, en 2013, au Palais des Nations à Genève, la manifestation de lancement du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le Plan d'action de Rabat est un ensemble de conclusions et recommandations émanant de quatre ateliers régionaux d'experts organisés par le HCDH en 2011 à l'intention des États Membres, des organismes des Nations Unies, en particulier du HCDH, des mécanismes des droits de l'homme, des dirigeants politiques et religieux et de la société civile, en vue de mieux faire appliquer, au niveau international, l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

38. Le 28 janvier 2014, la Section de la lutte contre la discrimination raciale a organisé une réunion-débat à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. La Haut-Commissaire a prononcé

l'allocution d'ouverture de cette manifestation, organisée par le HCDH pour la première fois.

D. Programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine

39. Mis en place par la Section de la lutte contre la discrimination raciale, le Programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine permet aux participants d'acquérir des connaissances approfondies pour mieux comprendre les organismes, instruments et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, l'accent étant mis sur des questions qui intéressent particulièrement les personnes d'ascendance africaine. Les participants peuvent ainsi mieux contribuer à la protection et à la promotion des droits civils, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine dans leurs pays respectifs. L'un des volets importants du Programme consiste à fournir des informations détaillées sur les divers mécanismes des droits de l'homme qui s'occupent des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, dont les mécanismes intergouvernementaux, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

40. Le troisième Programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine s'est déroulé du 15 avril au 3 mai 2013, avec sept participants originaires d'Australie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Panama et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le quatrième Programme a eu lieu du 24 mars au 11 avril 2014, avec cinq boursiers originaires du Canada, de la Colombie, de Curaçao (Pays-Bas), des États-Unis d'Amérique et de la Suède.

III. Conclusions et recommandations

41. La Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est expressément chargée de faire progresser la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En 2014, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a décidé de changer le nom du Groupe antidiscrimination et de le rebaptiser Section de la lutte contre la discrimination raciale afin de mieux refléter l'action menée par la Section et sa spécificité au sein du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du HCDH.

42. L'interdiction de la discrimination raciale est énoncée dans tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États ayant l'obligation et la responsabilité d'éliminer la discrimination dans les sphères publique et privée. En 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Durban. En 2009, la Conférence d'examen de Durban a adopté un document final et, en 2011, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a adopté une déclaration politique (résolution 66/3 de l'Assemblée

générale). Ces documents constituent un cadre complet au niveau international pour s'attaquer au fléau du racisme et placer les victimes au cœur des efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir, combattre et éradiquer le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le HCDH appuie les efforts visant à faire appliquer ces documents.

43. Le HCDH exhorte tous les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le document final et la déclaration politique, répondre aux doléances surgies du passé et combattre les manifestations contemporaines de la discrimination fondée sur la race et l'appartenance ethnique.

44. Le HCDH espère que les États Membres et toutes les parties prenantes soutiendront les activités menées pour lutter efficacement contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
